

**AVENANT N°2 A L'ARRETE
PORTANT CREATION D'UNE SUPRA-REGIE DE RECETTES ET
D'AVANCES – PLATEFORME CITOYENNE**

Le Président de la Communauté de Communes du Ternois :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;
- Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2025 portant sur la création d'une supra- régie de recettes et d'avances d'une plateforme citoyenne et sur la mise en place de la convention d'encaissement et reversement de recettes pour le compte de tiers ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 avril 2026 relative à l'extension du périmètre de la supra-régie Vivez-Ternois aux services périscolaires ;
- Vu l'arrêté portant création d'une supra-régie de recettes et d'avances – plateforme citoyenne en date du 20 mai 2025 ;
- Vu l'avenant n°1 à l'arrêté portant création d'une supra-régie de recettes et d'avances en date du 09 octobre 2025 ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07 juillet 2026 ;
- Considérant que le déploiement progressif de la supra-régie se traduit par la nécessité de modifier le montant de l'encaisse ;

Par ces motifs

ARRETE :

ARTICLE 1er – L'article 11 de l'arrêté portant création d'une supra-régie de recettes et d'avances – plateforme citoyenne est modifié comme suit : **Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 150 000€.**

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de l'arrêté modifié portant création d'une supra-régie de recettes et d'avances – plateforme citoyenne demeurent inchangées.

ARTICLE 3 – Le Président de la Communauté de Communes du Ternois et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au contrôle de légalité.

Fait à Herlin-le-Sec, le 8 juillet 2026

Le Président,

André GÉNELLE



Acte rendu exécutoire le 08/07/26

Publication et notification le 08/07/26

Le Président